MISE EN LIGNE LE 04-07-2023

CCAS
centre communal d'action sociale

VILLE DE ROYAN
Centre Communal d'Action Sociale

N° 23/017

DÉCISION N° 23/017

« SECOURS EAU »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- d'accorder un secours financier à 2 personnes, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 13 février 2023, pour le règlement de leur facture **d'eau** pour un montant global de **170 €**.

La somme sera versée directement à – **SEPRA** – 13 rue Paul Emile Victor – 17640 VAUX SUR MER.

Fait à ROYAN, le 17 février 2023

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 23/02/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 23/02/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BP 20164
ROYAN
17200

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20230217-DEC-23-017-AR
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023

CCAS
61 bis rue Paul Doumer – BP 20164 – 17208 ROYAN cedex
Tél : 05 46 38 66 53 – ccas@mairie-royan.fr